

Nouveau portail

# BOURSE DE L'EMPLOI



# ATELIERS BOURSE DE L'EMPLOI

# RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'UNE BOURSE DE L'EMPLOI

# QUELQUES DEFINITIONS

## Opération

C'est le point de départ et l'étape indispensable pour toute saisie. Elle permet d'initier la suite de la procédure (déclaration, offre d'emploi), en mentionnant le type d'emploi : emploi permanent/non permanent ; le temps de travail.

## Déclaration de vacance/création

Ce formulaire est celui qui apparaît sur l'arrêté de la bourse de l'emploi, édité par le CDG et transmis à la Préfecture. La déclaration est obligatoire pour tous les postes permanents créés ou vacants.

## Offre d'emploi

Elle permet d'afficher sur le site internet [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), l'appel à candidature pour pouvoir l'emploi. L'offre devient visible pour tous ceux qui consultent le site. Elle est automatiquement basculée sur Place de l'emploi public.

## Décision de recrutement

Une fois le recrutement effectué sur l'emploi, il convient de saisir la décision de recrutement pour clôturer et archiver l'opération.

# LES 4 ETAPES D'UNE SAISIE

CONNEXION

ETAPE 1

CRÉER UNE OPERATION

ETAPE 2

DECLARATION

OFFRE

DECLARATION + OFFRE

ANNULER

RENOUVELER UNE OFFRE

ETAPE 3

TRANSMETTRE AU CDG

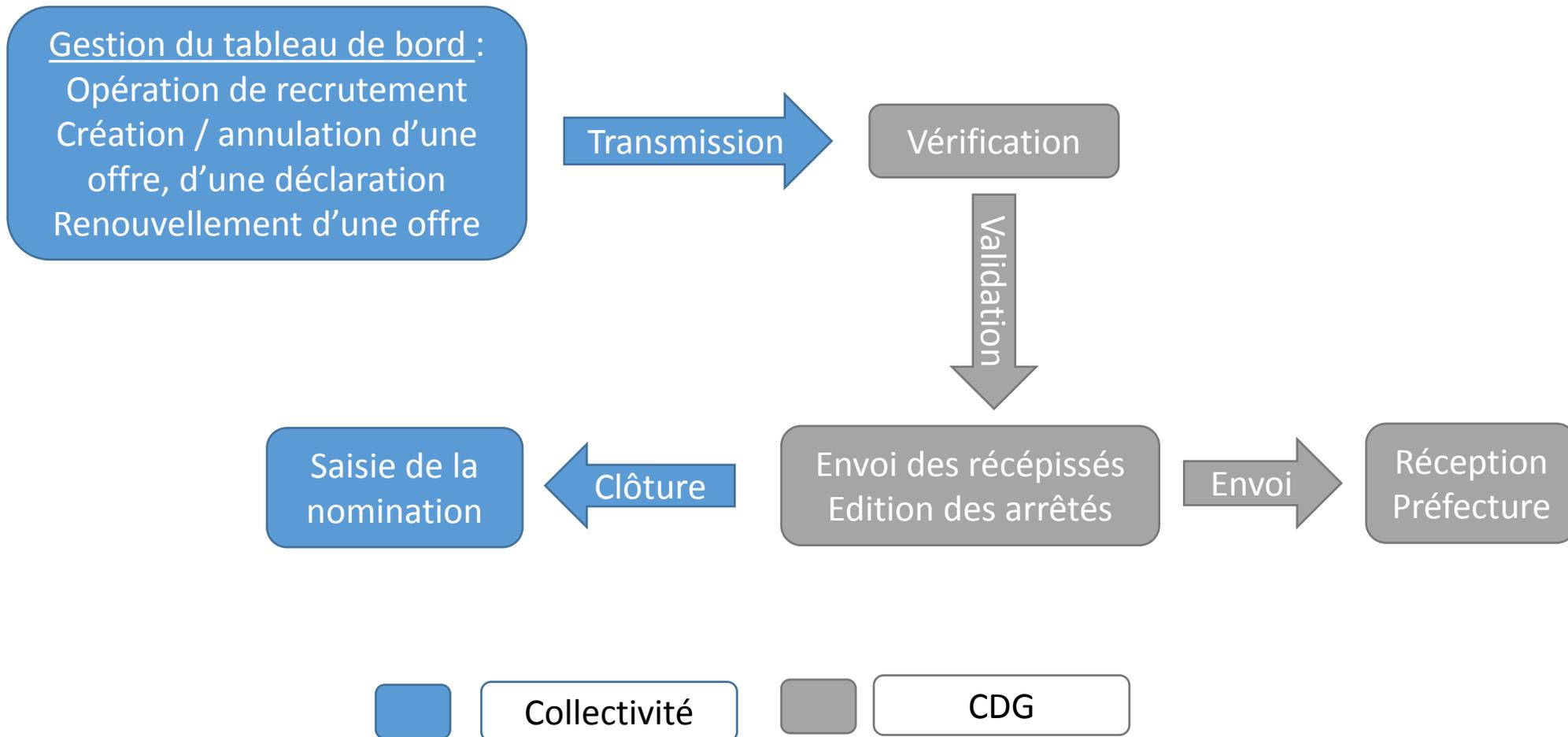
ETAPE 4

CLOTURER

VALIDATION + RECEPISSE

ARRETES

# SCHÉMA RÉCAPITULATIF D'UNE BOURSE DE L'EMPLOI



# ASPECTS JURIDIQUES DE LA BDE

# LE PRINCIPE D'ÉGAL ACCÈS AUX EMPLOIS PUBLICS

**L'égal accès aux emplois publics est un principe constitutionnel**, garanti par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen:

**« (...) tous les citoyens (...) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».**

En application de ce principe, toutes les créations et vacances d'emplois sur emploi permanent doivent faire l'objet d'une **publicité**.

# LES CONSÉQUENCES DE CE PRINCIPE

Art. 12  
Loi n°83-634 du  
13/07/1983

- **En l'absence de vacance d'emploi, aucune nomination d'emploi ne peut être prononcée.** Il en va de même pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Art. 23-1  
loi n°84-53  
du 26/01/1984

- Si une collectivité prononce une **nomination sans avoir communiqué la vacance de l'emploi** au Centre de gestion, alors que cette déclaration était obligatoire, cette dernière est **illégale**.

Art. 41  
Loi n°84-53 du  
26/01/1984

- L'autorité territoriale doit informer le Centre de gestion **dès lors qu'un emploi permanent est créé ou qu'il devient vacant**.

CE n°389730  
du 20/06/2016

- Toutefois, **aucune disposition n'impose un délai précis** à l'autorité territoriale pour faire connaître au Centre de gestion la vacance de l'emploi, ni pour procéder à la nomination d'un fonctionnaire.

Art. 44  
Loi n°85-643  
du 26/06/1985

- Lorsqu'un emploi qui a fait **l'objet d'une déclaration de vacance est pourvu ou supprimé**, l'autorité investie du pouvoir de nomination en informe immédiatement le centre de gestion.

CE n°236036  
du 17/12/2003

- Le cadre d'emplois de l'agent nommé doit correspondre à celui mentionné par la déclaration.
- Le grade (ou les grades) dont il est fait mention dans la vacance de l'emploi doit également correspondre au grade de l'agent recruté.

# LE CONTENU DE L'AVIS DE VACANCE

Art. 3 du décret  
n°2018-1351 du  
28/12/2018

## **L'avis de vacance doit comporter les informations suivantes :**

- versant de la fonction publique dont relève l'emploi
- création ou vacance d'emploi
- la catégorie statutaire et, s'il y a lieu, le grade, de l'emploi
- l'organisme ou la structure dans laquelle se trouve l'emploi
- les références du métier auquel se rattache l'emploi
- les missions de l'emploi
- l'intitulé du poste
- la localisation géographique de l'emploi
- la date de la vacance de l'emploi
- l'autorité à qui adresser les candidatures et le délai de candidature

# LA DURÉE DE LA VACANCE D'EMPLOI

Art. 4  
Décret n°2018-  
1351  
du 28/12/2018

La **durée de la vacance de l'emploi** sur l'espace numérique commun, Place de l'emploi public, **ne peut être inférieure à un mois**, excepté en cas d'urgence.

Circulaire  
n°CPAF1904452C  
Du 3 avril 2019

L'urgence s'apprécie de manière dérogatoire à raison de **l'impérieuse nécessité de pourvoir un poste au motif de la continuité du service**. L'objet de cette disposition est en effet **de tenir compte des contraintes opérationnelles des administrations**, en leur offrant la possibilité de prononcer un recrutement dans un délai inférieur à un mois.

## Jurisprudences antérieures: délai raisonnable

CAA Paris  
n°08PA01647  
du 13/10/2009

Un délai de deux mois entre la réception par le Centre de gestion de la déclaration de vacance et la nomination de l'agent avait été jugé raisonnable par le juge administratif.

CAA Marseille  
n°00MA01956  
du 9/03/2004

Le juge considérait également qu'il fallait tenir compte de la période concernée, notamment en cas de publication de la vacance de l'emploi pendant la période estivale. Il avait considéré **qu'un délai de 3 mois était suffisant pour tenir compte de la période des congés**.

# LES DELAIS

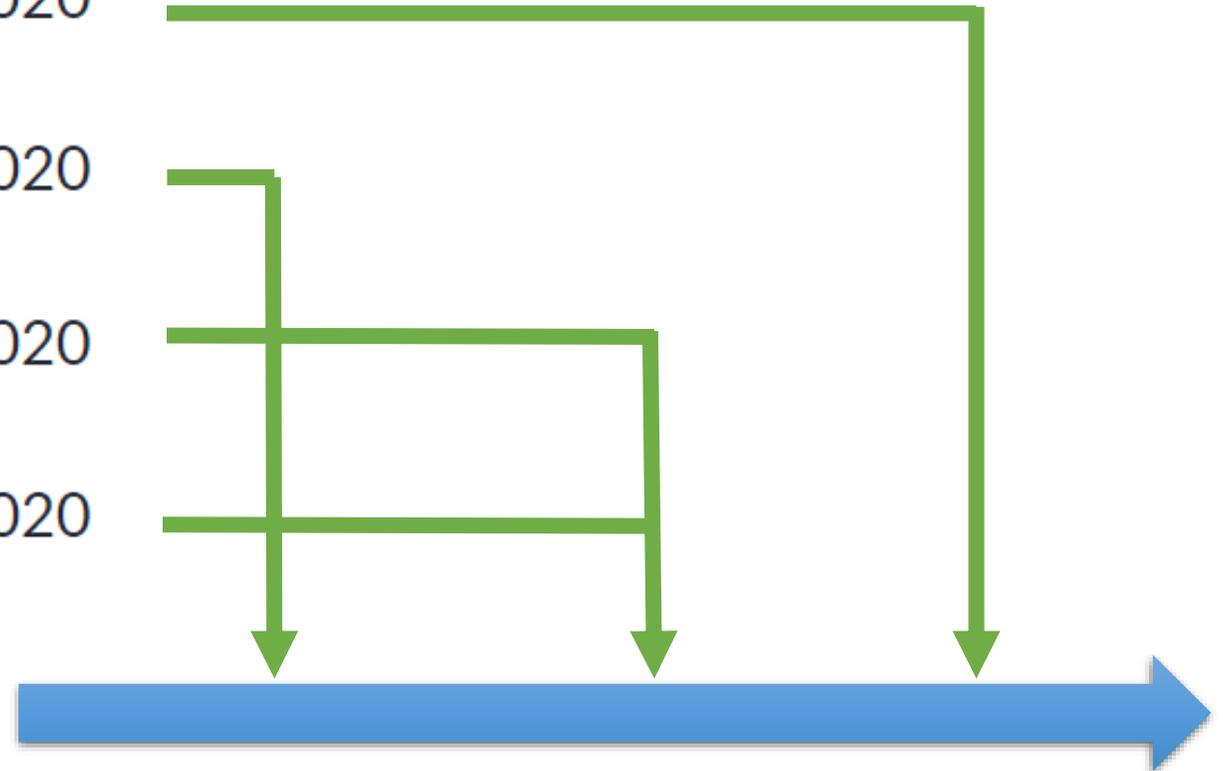
Poste à pourvoir le 20/04/2020

Date debut de publicité 04/03/2020

Date fin de publicité 05/04/2020

Date limite de candidature 05/04/2020

Durée : 1 mois minimum de publicité (art.4 décret 2018-1351)



# EMPLOI PERMANENTS / EMPLOIS NON PERMANENTS QUELLES DIFFÉRENCES ?

**L'emploi permanent** correspond à une activité normale et habituelle de la collectivité.

**L'emploi non permanent** permet à la collectivité de faire face à un besoin temporaire.

CE n° 314722  
du 14/10/2009

Le Conseil d'Etat a jugé que « **l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé** ».

Article 3  
Loi n°83-634  
du 13/07/1983

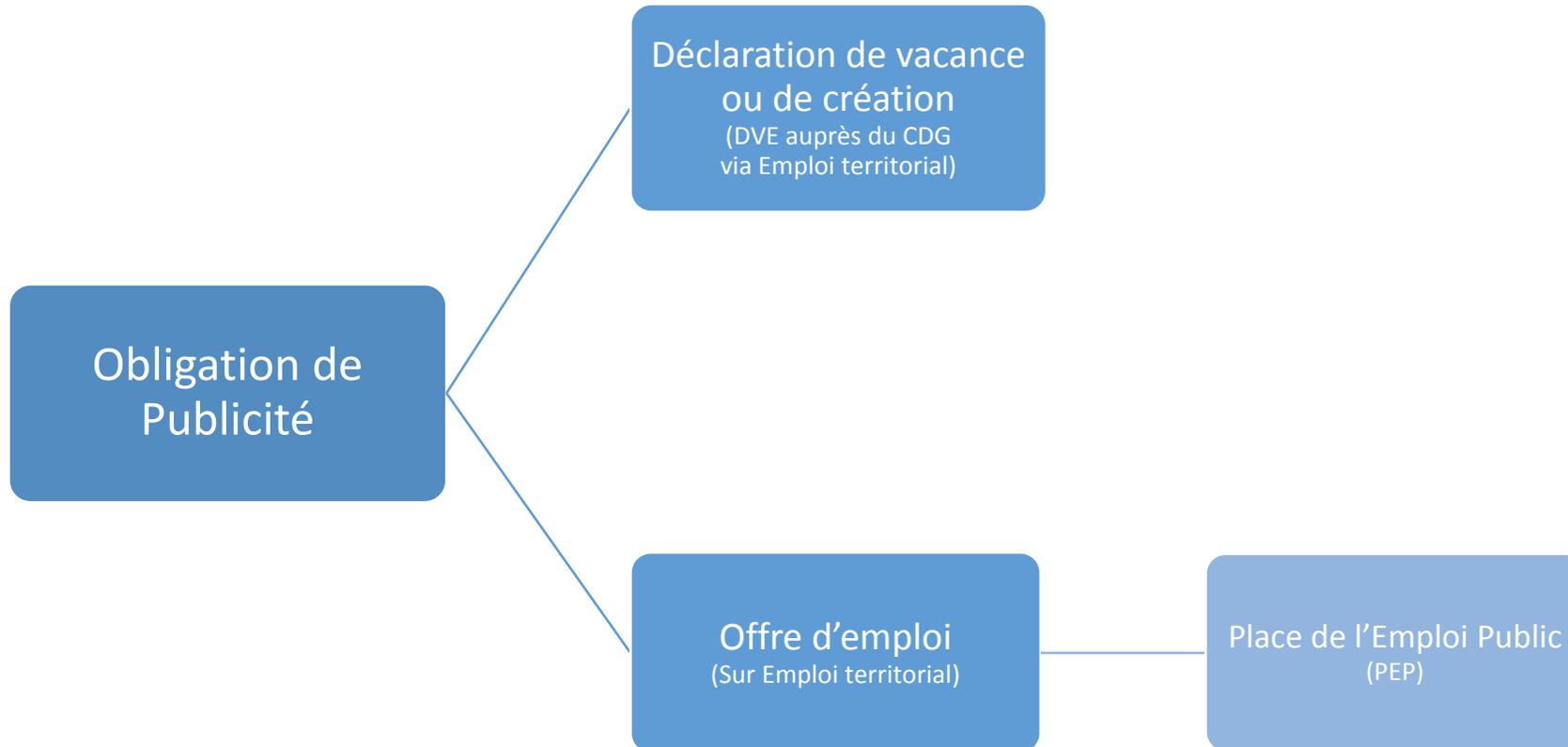
Article 34  
Loi n°84-53  
du 26/01/1984

**Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.** Par dérogation, ils peuvent être occupés par des contractuels sur fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

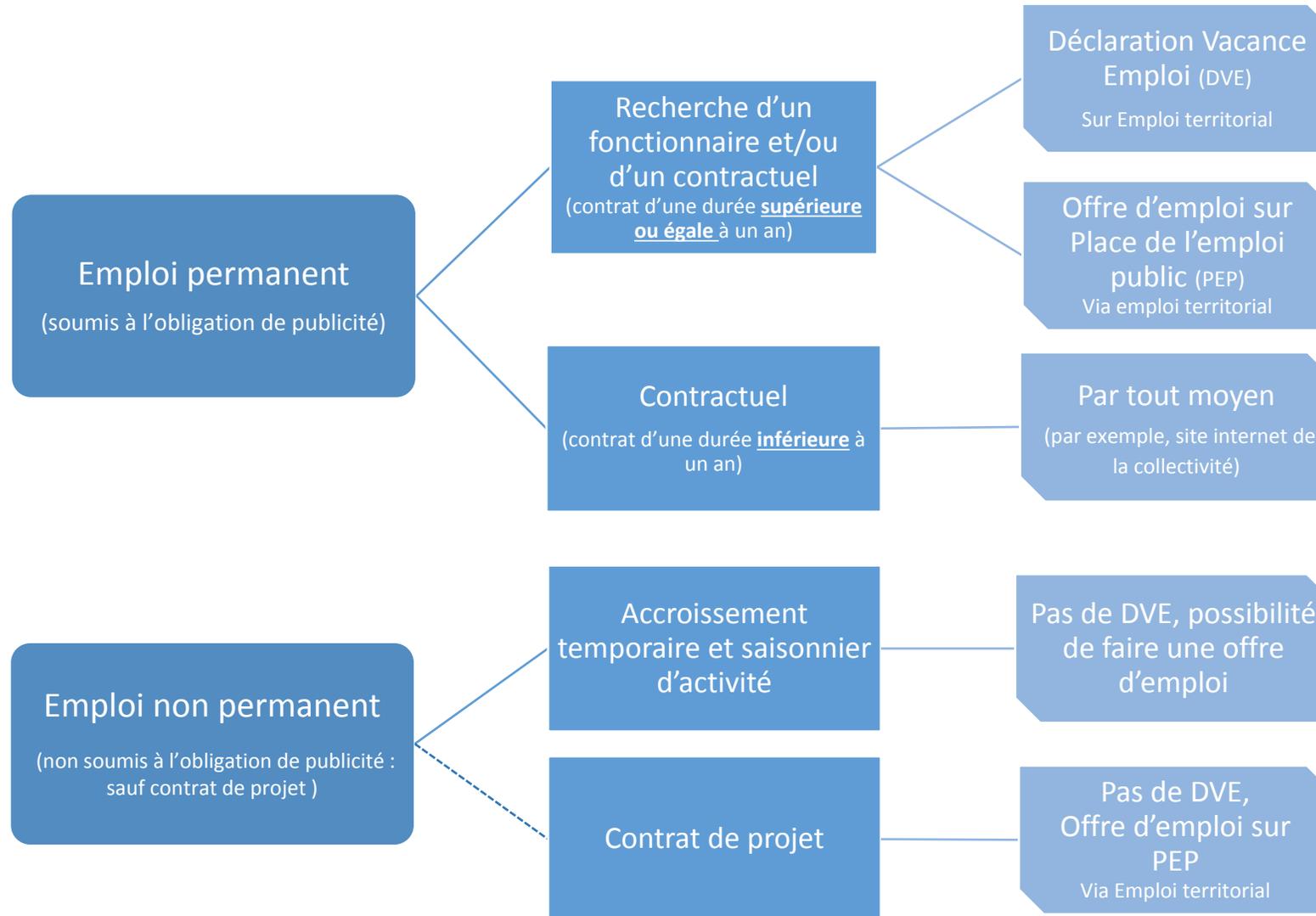
# LES CAS DE CONTRAT (depuis la loi de transformation de la FP)

Motifs	Durée et renouvellement des CDD
<b>Emplois non permanents</b>	
Accroissement temporaire d'activité	12 mois sur une période de 18 mois
Accroissement saisonnier d'activité	6 mois sur une période de 12 mois
<b>Contrat de projet (A, B et C)</b>	<b>Entre 1 an min. et 6 ans max. Le contrat prend fin à la réalisation du projet</b>
<b>Emplois permanents</b>	
Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent ou à temps partiel <b>y compris détachement de courte durée ; détachement pour stage ; disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales</b>	Absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé
Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 an renouvelable dans la limite de 2 ans
-Emploi de cat. A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - <b>Tous les emplois</b> dans les communes de – 1000 hbts et les groupements de – 15 000 hbts - <b>Tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 hbts pendant une période de 3 années suivant leur création</b> -Emploi dans les communes de - 2 000 hbts et des groupements de - 10000 hbts dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public - <b>Tous les emplois de – de 17h30</b>	3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans puis CDI

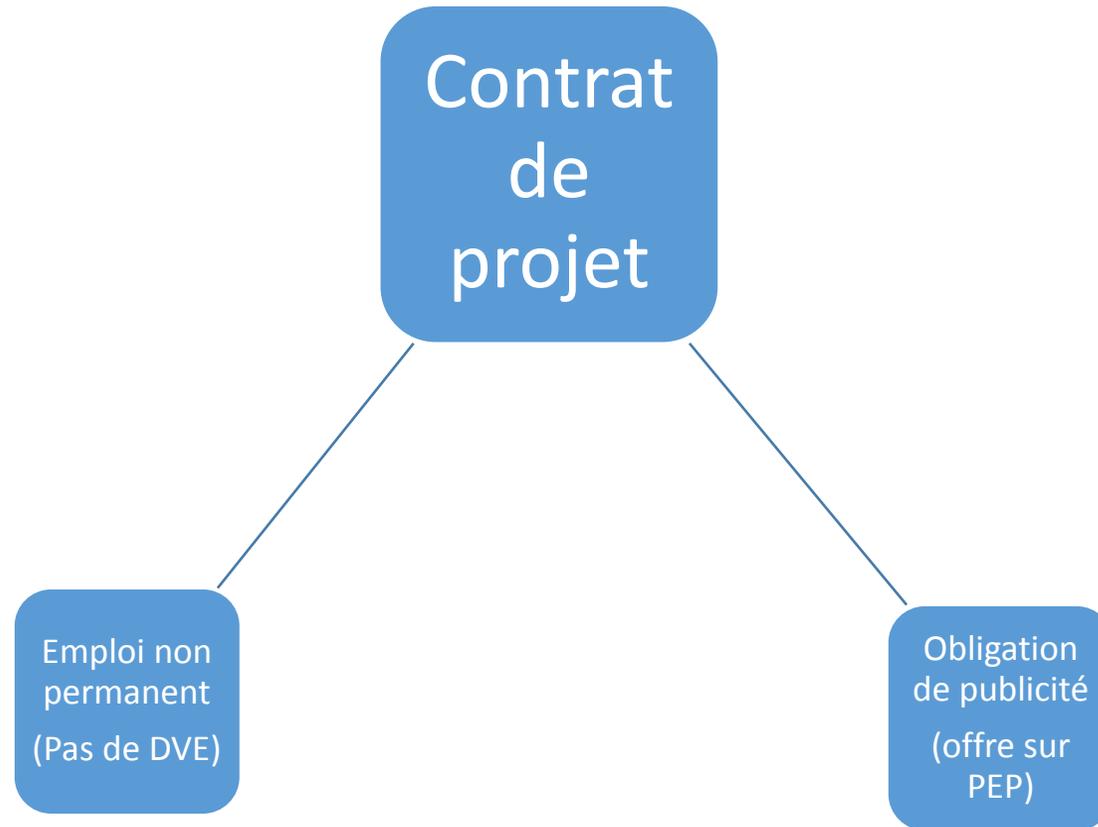
# L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ EN DEUX TEMPS



# L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ



# LA PARTICULARITÉ DU CONTRAT DE PROJET



# DÉCRET N° 2019-1414 DU 19 DÉCEMBRE 2019

Décret applicable aux recrutements prévus aux articles :

- 3-1 (remplacement),
- 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- 3-3 (pour les emplois lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, etc.)

Des modalités complémentaires de recrutement sont toujours possibles.

Les candidatures sont déposées dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois à compter de la publication de l'avis de création/vacance sur « Place de l'emploi public ».

# PROCÉDURE

Pour les emplois à pourvoir pour une durée égale ou supérieure à 6 mois

- A/R de chaque candidature
- Présélection des candidats : possibilité d'écarter toute candidature qui ne correspond pas de manière manifeste , au profil recherché
- Entretien conduit par une ou plusieurs personnes relevant de l'AT auprès de laquelle est placé l'emploi permanent (deux personnes pour certains emplois dans les communes de + de 40 000 hab)
- Informations sur les obligations déontologiques
- PV à l'issue de l'entretien
- Notification de la décision de rejet

Pour les emplois à pourvoir pour une durée inférieure à 6 mois

- A/R de chaque candidature
- Notification de la décision de rejet

# CAS PRATIQUES

Indiquer le type d'opération, et selon les cas, la saisie d'une déclaration et/ou d'une offre.

## CAS PRATIQUES

### Type d'opération

Contrat aidé - Parcours Emploi Compétences

Contrat d'apprentissage

Création d'emploi

Mission temporaire

Vacance d'emploi

Exemple 1 : *Recrutement d'une ATSEM à TNC suite à la démission de son prédécesseur*

Opération : vacance d'emploi  
Déclaration : oui  
Offre : oui

Exemple 2 : *Recrutement d'une secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1000 habitants suite au départ en retraite de l'actuelle secrétaire de mairie*

Opération :  
Déclaration :  
Offre :

Exemple 3 : *Recrutement d'une assistante de direction pour remplacer l'actuelle titulaire du poste en congé maternité*

Opération :  
Déclaration :  
Offre :

Exemple 4 : *Recrutement de 4 animateurs pour intervenir au sein du centre de loisirs en juillet et en août*

Opération :  
Déclaration :  
Offre :

Exemple 5 : *Projet de renouveler le contrat du chargé d'accueil sur le poste qu'il occupe actuellement*

Opération :  
Déclaration :  
Offre :

# CAS PRATIQUES

## Type d'opération

Contrat aidé - Parcours Emploi Compétences

Contrat d'apprentissage

Création d'emploi

Mission temporaire

Vacance d'emploi

Exemple 6 : *Recrutement d'un chargé de mission développement durable suite à une création de poste*

Opération :  
Déclaration :  
Offre :

Exemple 7 : *Mise en stage d'un instructeur du droit des sols suite à sa réussite au concours de Rédacteur territorial sur le poste qu'il occupe*

Opération :  
Déclaration :  
Offre :

Exemple 8 : *Recrutement d'un D.G.S. suite à la mutation externe de l'ancien D.G.S.*

Opération :  
Déclaration :  
Offre :

Exemple 9 : *Recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts en contrat d'apprentissage*

Opération :  
Déclaration :  
Offre :

Indiquer le type d'opération, et selon les cas, la saisie d'une déclaration et/ou d'une offre.

## CAS PRATIQUES : Réponses

### Type d'opération

Contrat aidé - Parcours Emploi Compétences

Contrat d'apprentissage

Création d'emploi

Mission temporaire

Vacance d'emploi

Exemple 1 : *Recrutement d'une ATSEM à TNC suite à la démission de son prédécesseur*

Opération : **vacance d'emploi**

Déclaration : **oui**

Offre : **oui**

Exemple 2 : *Recrutement d'une secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1000 habitants suite au départ en retraite de l'actuelle secrétaire de mairie*

Opération : **vacance d'emploi**

Déclaration : **oui**

Offre : **oui**

Exemple 3 : *Recrutement d'une assistante de direction pour remplacer l'actuelle titulaire du poste en congé maternité*

Opération : **mission temporaire**

Déclaration : **non**

Offre : **oui par tout moyen**

Exemple 4 : *Recrutement de 4 animateurs pour intervenir au sein du centre de loisirs en juillet et en août*

Opération : **mission temporaire**

Déclaration : **non**

Offre : **oui si l'on souhaite recevoir des candidatures**

Exemple 5 : *Projet de renouveler le contrat du chargé d'accueil sur le poste qu'il occupe actuellement*

Opération : **vacance d'emploi**

Déclaration : **oui**

Offre : **oui**

# CAS PRATIQUES : exemples

## Type d'opération

Contrat aidé - Parcours Emploi Compétences

Contrat d'apprentissage

Création d'emploi

Mission temporaire

Vacance d'emploi

Exemple 7 : *Mise en stage d'un instructeur du droit des sols suite à sa réussite au concours de Rédacteur territorial sur le poste qu'il occupe*

Opération : **vacance d'emploi**  
Déclaration : **deux hypothèses**  
Offre : **oui ou non (explication détaillée)**

Exemple 6 : *Recrutement d'un chargé de mission développement durable suite à une création de poste*

Opération : **création d'emploi**  
Déclaration : **oui**  
Offre : **oui**

Exemple 7 : explication détaillée

1<sup>ère</sup> hypothèse : L'agent est nommé sur un autre cadre d'emploi que celui qu'il occupait en qualité de contractuel (par exemple : adjoint administratif territorial contractuel et il a réussi le concours de Rédacteur), il faudra faire une DVE + une offre d'emploi

2<sup>ème</sup> hypothèse : article 3-4 loi n°84-53 : « Lorsqu'un agent non titulaire recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent l'emploi qu'il occupe, il peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale, au plus tard au terme de son contrat. **L'article 41 n'est pas applicable** ».

Par conséquent, si l'agent est recruté sur un art 3-2 ou 3-3 et que la collectivité souhaite le nommer stagiaire sur le même cadre d'emploi et avec les mêmes missions, il n'y a pas d'obligation de publicité (DVE et offre).

# CAS PRATIQUES : exemples

## Type d'opération

Contrat aidé - Parcours Emploi Compétences

Contrat d'apprentissage

Création d'emploi

Mission temporaire

Vacance d'emploi

Exemple 8 : Recrutement d'un D.G.S.  
suite à la mutation externe de  
l'ancien D.G.S.

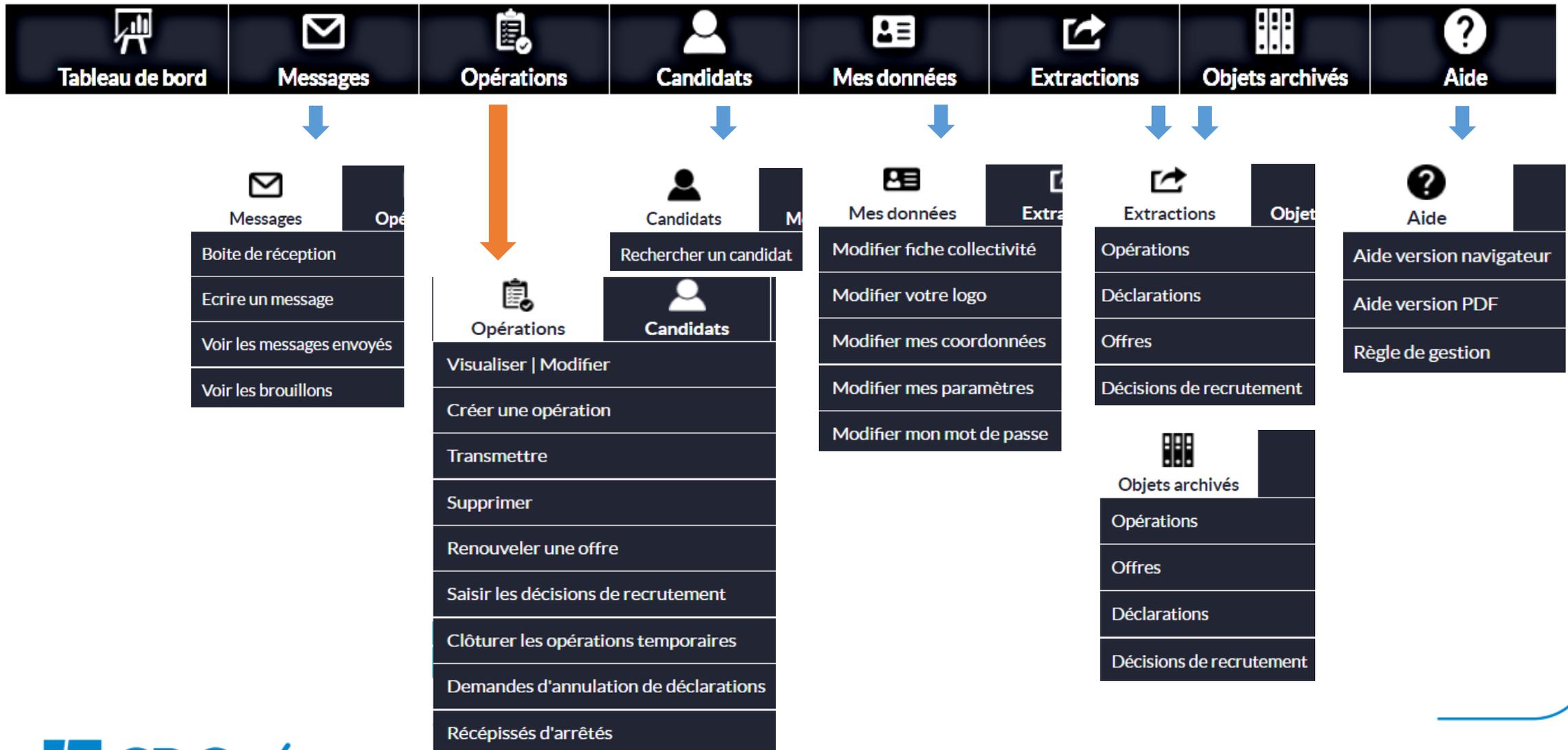
Opération : **vacance d'emploi**  
Déclaration : **oui – faire deux  
déclarations de vacance l'une sur le  
grade de catégorie A, la seconde sur  
l'emploi fonctionnel de DGS**  
Offre : **oui**

Exemple 9 : Recrutement d'un agent  
d'entretien des espaces verts en  
contrat d'apprentissage

Opération : **contrat d'Apprentissage**  
Déclaration : **non**  
Offre : **oui si l'on souhaite recevoir  
des candidatures**

# RAPPEL DES FONCTIONNALITES

# LE TABLEAU DE BORD ET LES FONCTIONNALITÉS



# LEGENDE DES ETATS DES OPERATIONS

Légende



Actions essentielles

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
▲	Déclaration archivée	ED	états différents	PN	parue sur un arrêté normal visé par le contrôle de légalité <b>3</b>
AA	annulée avant édition sur arrêté	EN	éditée sur un arrêté normal envoyé au contrôle de légalité	RR	rejetée
AR	archivé	MA	marquée à être portée sur un arrêté d'annulation	TR	transmissible
AT	mise en attente	MM	modifiée	TT	transmise <b>1</b>
CC	clôturée par saisie d'une nomination <b>4</b>	NR	non renouvelée	VV	validée <b>2</b>
CN	clôturée sans saisie d'une nomination	NT	non transmissible		
EA	éditée sur un arrêté d'annulation envoyé au contrôle de légalité	PA	parue sur un arrêté d'annulation visé par le contrôle de légalité		

## CONTACTS

Les services du CDG 76 sont à votre écoute pour tout renseignement ou toute assistance relative à l'application « Emploi territorial ».

✓ Elsa BRULIN	02 35 59 41 83	<a href="mailto:elsa.brulin@cdg76.fr">elsa.brulin@cdg76.fr</a>
✓ Hamédia OULDJA	02 35 59 41 82	<a href="mailto:hamedia.ouldja@cdg76.fr">hamedia.ouldja@cdg76.fr</a>
✓ Jean-Louis HALLOT	02 35 59 41 67	<a href="mailto:jean-louis.hallot@cdg76.fr">jean-louis.hallot@cdg76.fr</a>

MERCI DE VOTRE ATTENTION



# Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

ZAC de la Plaine de la Ronce - 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE · Tél : 02 35 59 71 11